



Dossier d'enquête publique



Octobre 2025



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

4d – Cahier des Emplacements Réservés (ER)

Malafretaz



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	13 Décembre 2022
Arrêt-Projet approuvé par délibération le	21 Juillet 2025



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

Rédaction : Etienne POULACHON

Cartographie : Étienne POULACHON

Photographie de couverture : Mosaique Environnement



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
LE CODE DE L'URBANISME	3
TABEAU RÉCAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	4
<u>EMPLACEMENTS RÉSERVÉS</u>	<u>5</u>
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°1.....	7
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°2.....	8
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°3.....	9
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°4.....	10
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°5.....	11
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°6.....	12
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°7.....	13
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°8.....	14



INTRODUCTION

1



LE CODE DE L'URBANISME

Rappel de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE	LARGEUR
1	Agrandissement du cimetière	Commune	610 m ²	
2	Création d'une voie douce reliant la centralité au parcours de la Reyssouze	Commune	3 341 m ²	3 m
3	Création d'une voie douce reliant la centralité à la Pétillière	Commune	3 466 m ²	3 m
4	Création d'une voie douce reliant la Pétillière à la voie verte	Commune	158 m ²	3 m
5	Création d'une voie douce reliant la RD 28 au parcours de la Reyssouze	Commune	2 035 m ²	3 m
6	Création d'une voie douce le long de la RD 28	Commune	2 680 m ²	3 m
7	Création d'une voie douce le long de la RD 28	Commune	1 427 m ²	3 m
8	Création d'une voie douce le long de la RD 28	Commune	378 m ²	3 m



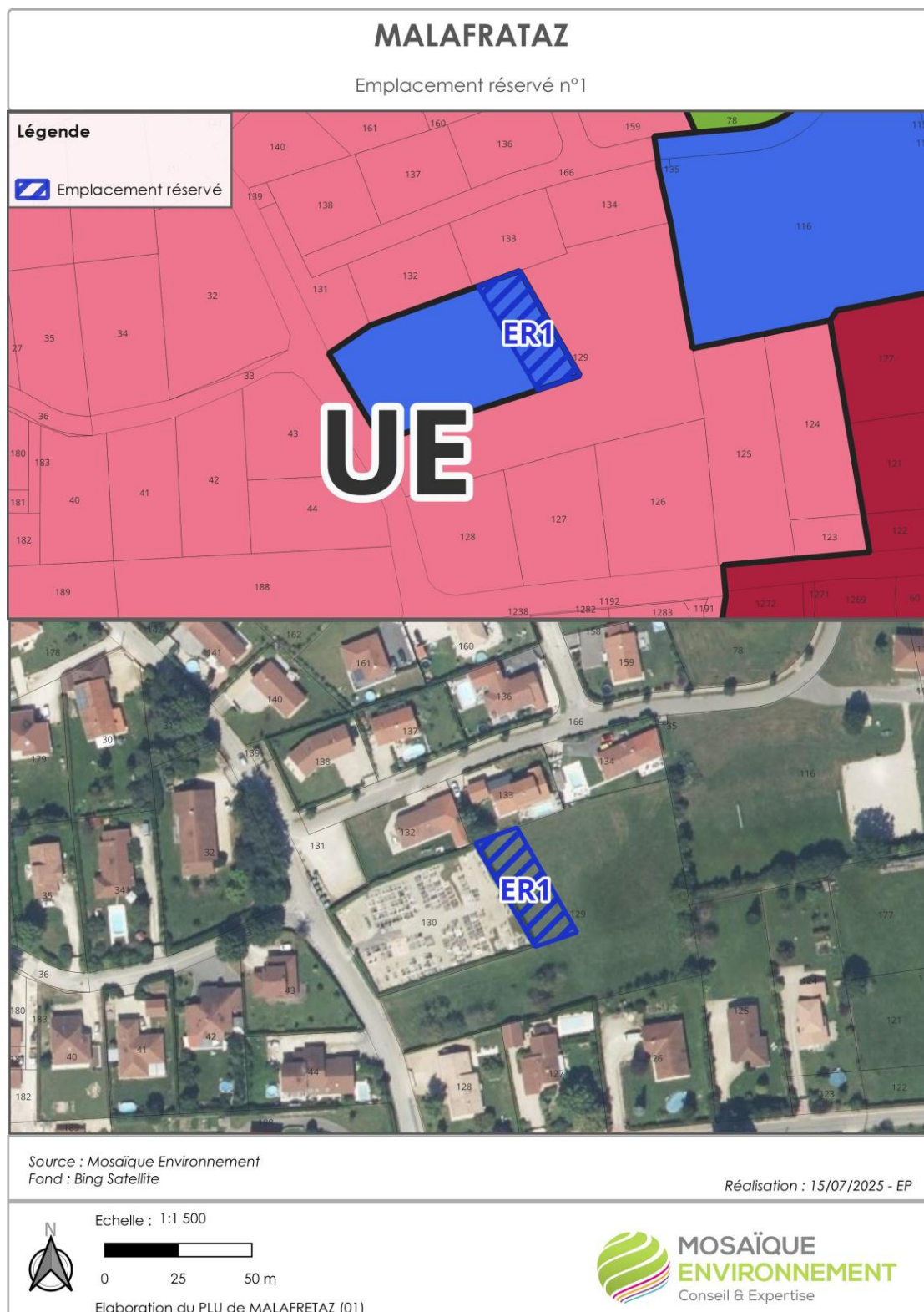
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

2



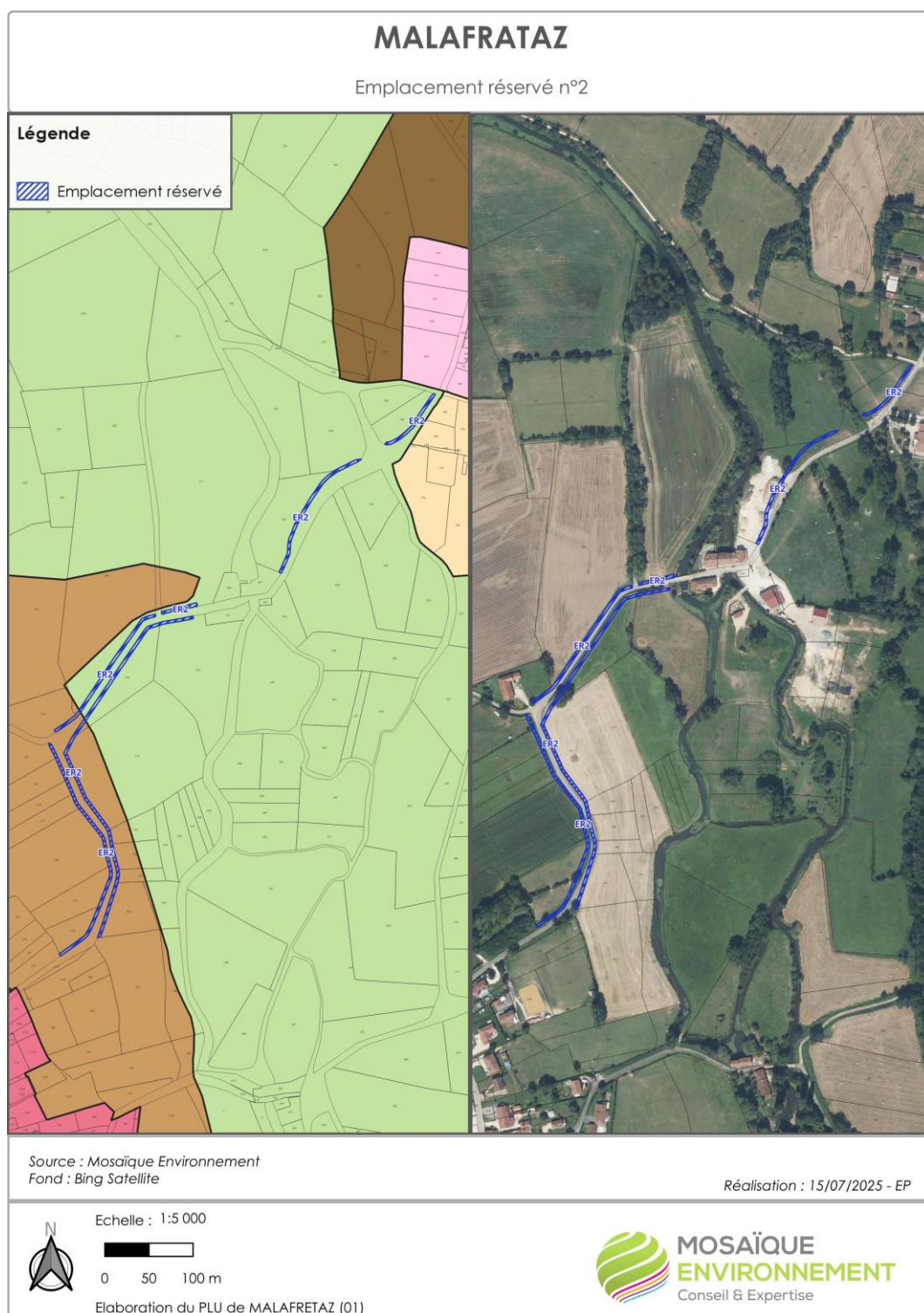
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°1

Destinataire : Commune	
Désignation : Agrandissement du cimetière	
N° parcelles concernées : AD 129	Surface : 610 m ² Largeur :



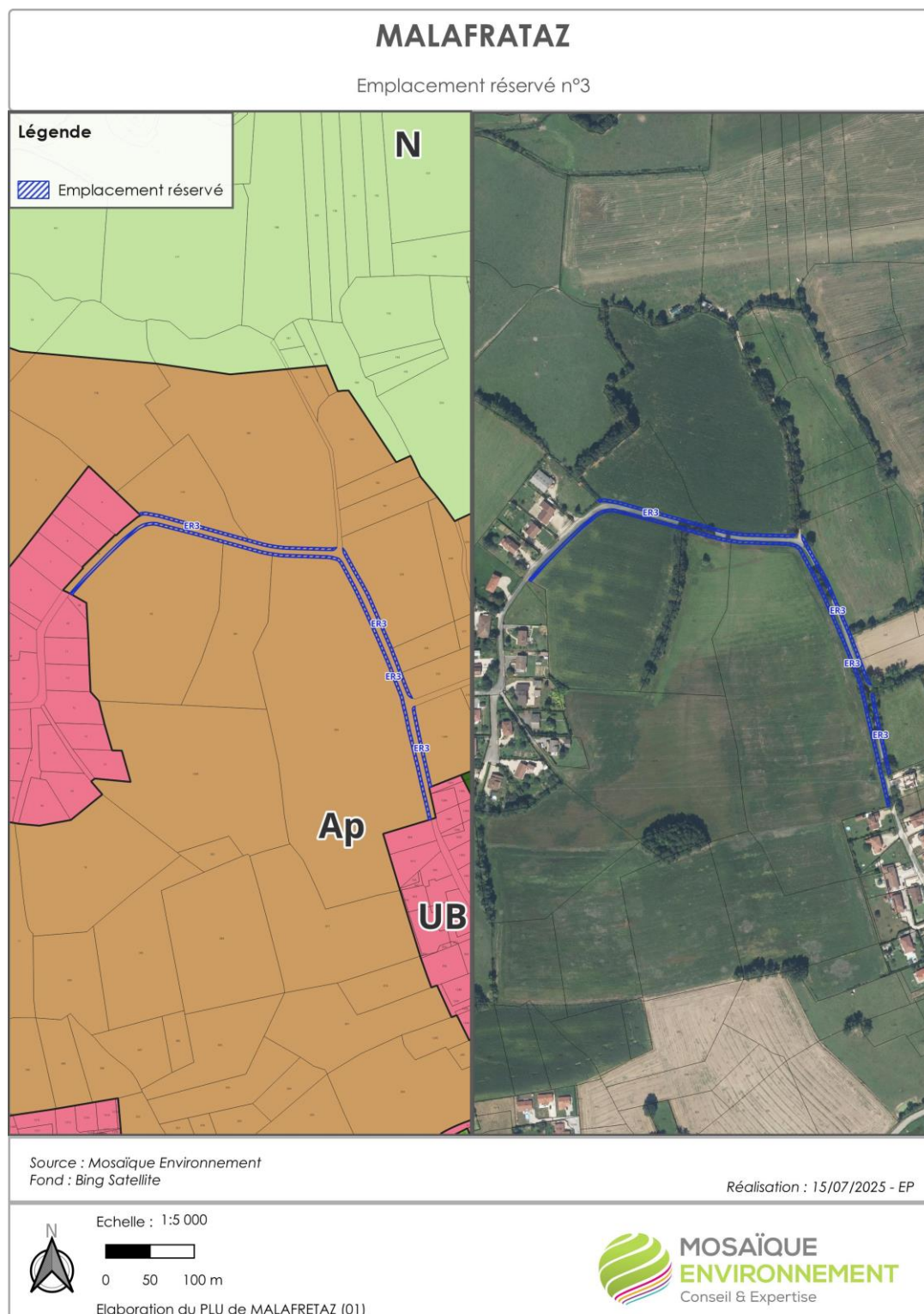
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°2

Destinataire :	Commune
Désignation :	Création d'une voie douce reliant la centralité au parcours de la Reyssouze
N° parcelles concernées : B 206, 211, 214, 215, 216, 218, 223, 224, 226, 227, 228, 232, 233, 234, 240, 241, 243	Surface : 3 341 m ² Largeur : 3 m



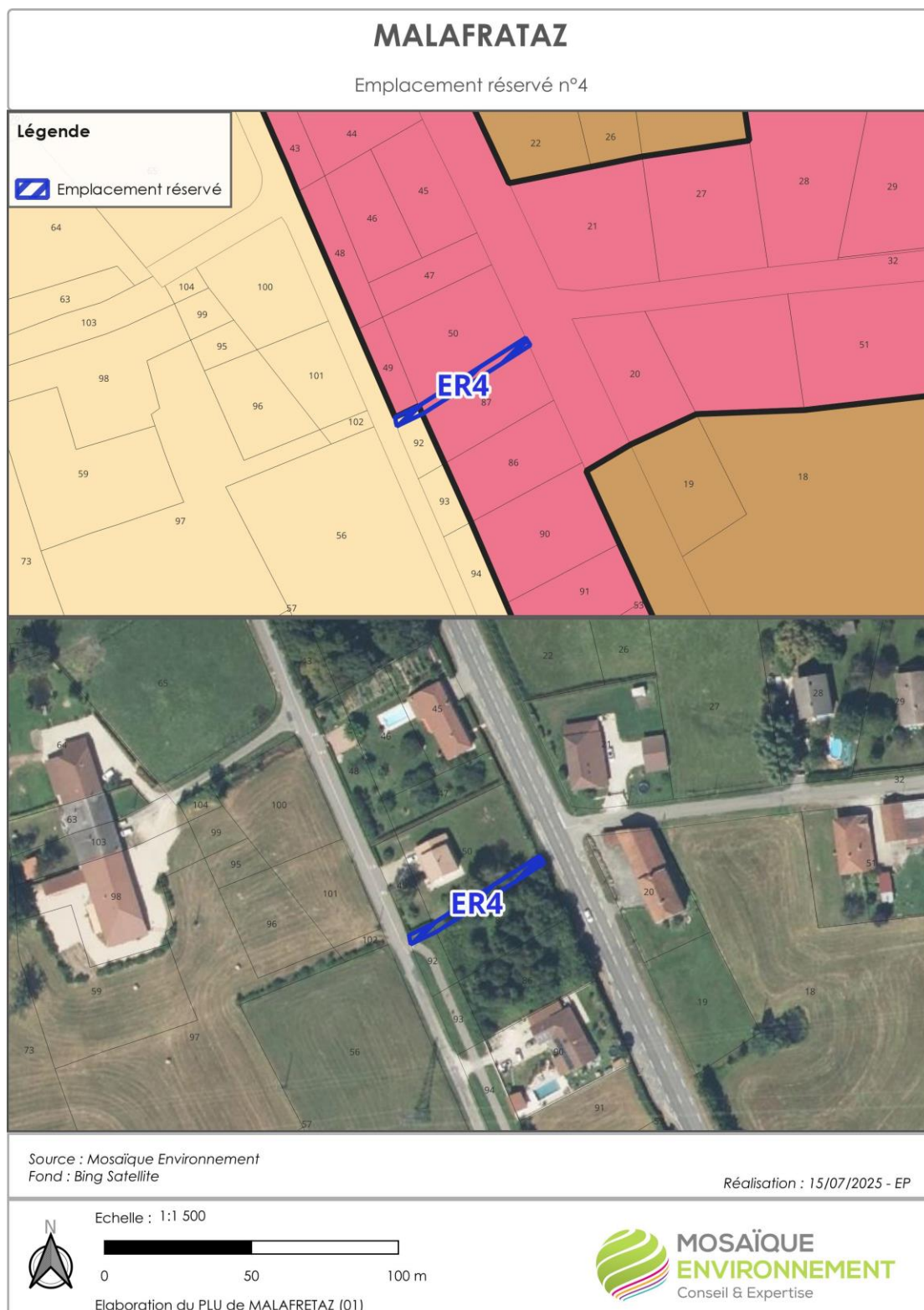
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°3

Destinataire : Commune	
Désignation : Création d'une voie douce reliant la centralité à la Pétillière	
N° parcelles concernées : AC 59 et B 179, 180, 375, 376, 379, 381, 956, 1300	Surface : 3 466 m ² Largeur : 3 m



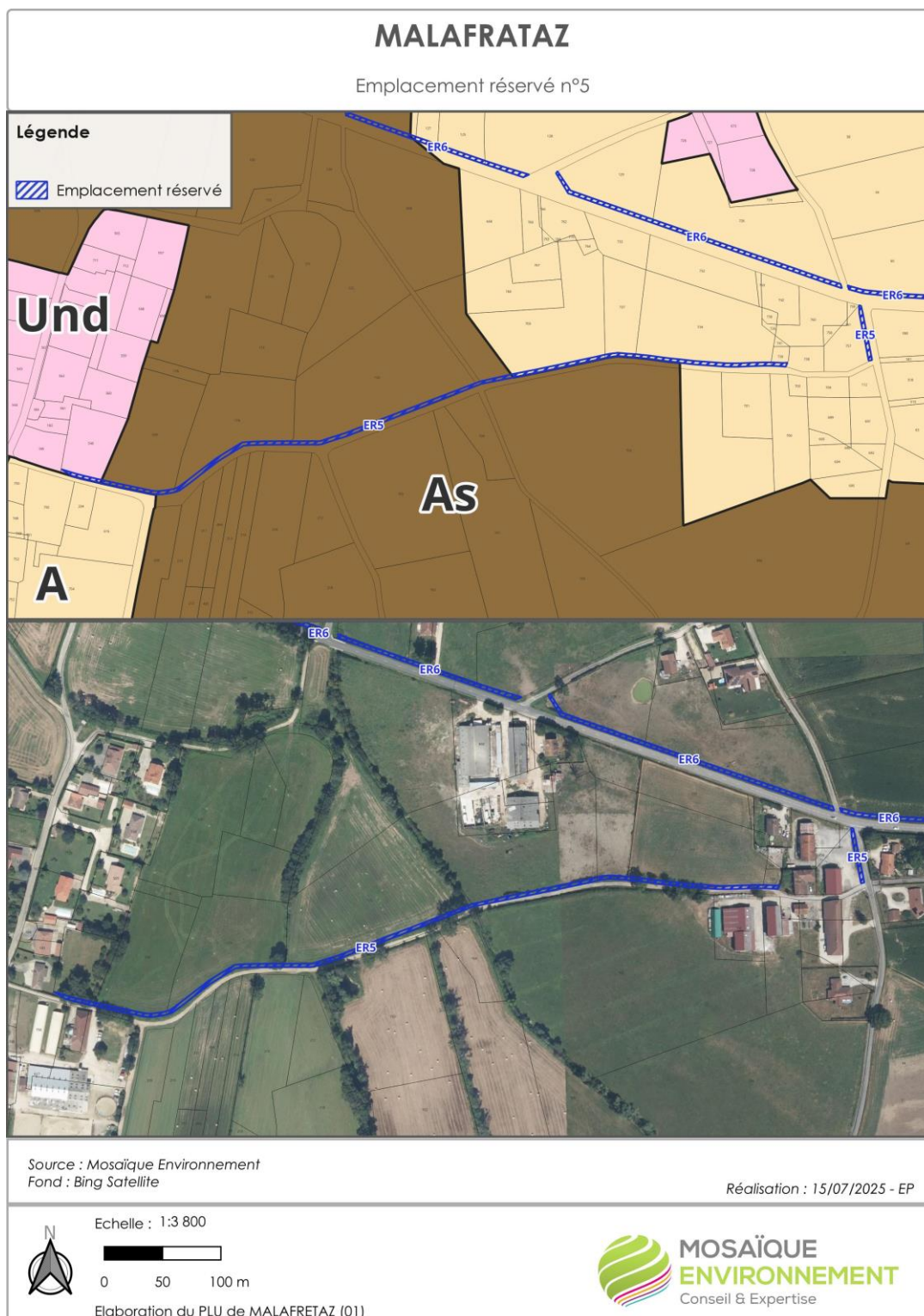
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°4

Destinataire : Commune	
Désignation : Création d'une voie douce reliant la Pétillière à la voie verte	
N° parcelles concernées : AB 87 et 92	Surface : 158 m ² Largeur : 3 m



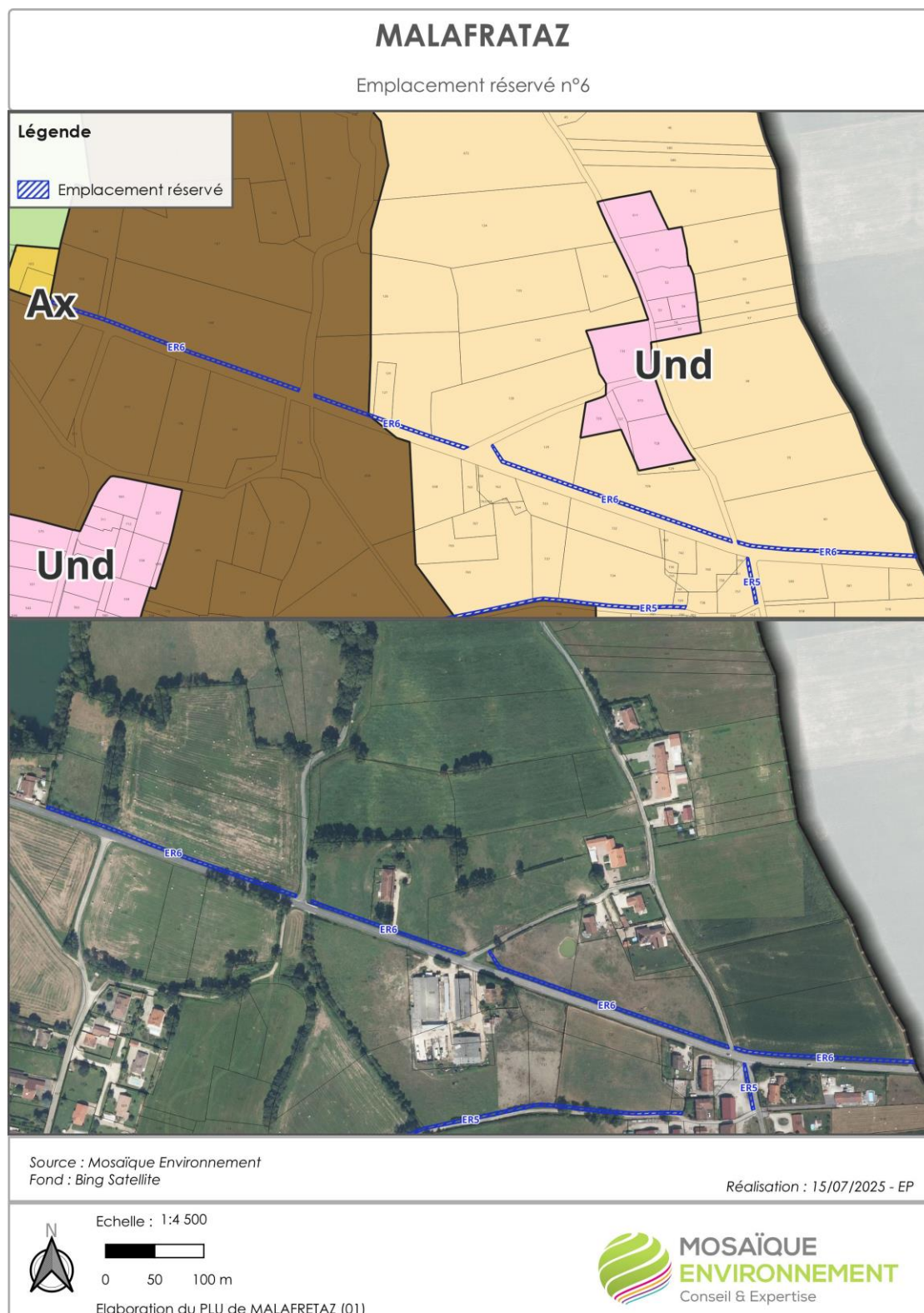
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°5

Destinataire : Commune	
Désignation : Création d'une voie douce reliant la RD 28 au parcours de la Reyssouze	
N° parcelles concernées : A 122, 174, 539, 540, 734, 737, 739, 757 et 769	Surface : 2 035 m ² Largeur : 3 m



EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°6

Destinataire : Commune	
Désignation : Création d'une voie douce le long de la RD 28	
N° parcelles concernées : A 60, 125, 128, 129, 165, 168 et 726	Surface : 2 680 m ² Largeur : 3 m



EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°7

Destinataire : Commune	
Désignation : Création d'une voie douce le long de la RD 28	
N° parcelles concernées : A 420, 446, 456, 490, 594, 626, 745 et 746	Surface : 1 427 m ² Largeur : 3 m



EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°8

Destinataire : Commune	
Désignation : Création d'une voie douce le long de la RD 28	
N° parcelles concernées : A 51, 298 et 697	Surface : 378 m ² Largeur : 3 m

